

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 février 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Tony Bolduc conseiller

2026-02-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-060 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-1057.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement autorisant des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, d'égouts et de chaussée sur la rue Des Érables, des travaux relatifs à la construction d'un nouveau poste de pompage d'eaux usées, des travaux de rénovation à l'usine d'épuration et aux postes de pompage existants et l'amélioration des connaissances au niveau de nos infrastructures tous inclus dans le programme de la TECQ, autorisant une dépense de 5 900 000 \$, décrétant un emprunt du même montant et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt, sera adopté à une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente ledit projet de règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

2026-02-061 CPTAQ - DOSSIER 452292 - CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE (PAVAGES ULTRA).

CONSIDÉRANT qu'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 823 788 et une partie des lots 5 821 485, 5 823 772 et 5 823 767 a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Document complémentaire*, ainsi qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41,1);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'Urbanisme, Permis et Certificat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil est favorable à l'autorisation de cette demande :
 - Le projet est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier; grille C01-214 sous le code d'usage C5 (artère) défini comme suit : Service artériel : C5-13 : Service lié à la construction, à l'aménagement paysager, au déneigement et à l'entretien des immeubles nécessitant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, véhicules lourds, véhicules-outils ou autres équipements similaires, incluant des matériaux;
 - La demande est conforme quant qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;
 - La demande n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;
 - Les possibilités d'utilisation du Site à des fins d'agriculture sont limitées;
 - Aucun établissement d'élevage animal ne se trouve dans un rayon de 500 m;
 - Il n'y a pas de site disponible dans le secteur pour accueillir l'extension de l'usage visé par la demande;
 - L'établissement n'aurait pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, au contraire il permet de maintenir la démarcation claire entre les usages agricoles et autres qu'agricoles;
 - L'activité n'a pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et sur le territoire de la MRC;
 - Une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture;
 - La demande est conforme selon l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - La demande est conforme selon l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-062 ADOPTION. RÈGLEMENT 2026-1056 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2026-1056 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-063 NOMINATION - REMPLACEMENT - DIRECTRICE FINANCES ET TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT que le poste de trésorière et directrice des Finances et Trésorerie sera temporairement vacant sous peu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur René Gauvreau à titre de trésorier et directeur par intérim de la direction Finances et Trésorerie;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 2 février 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à l'entente à intervenir;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;
- QUE monsieur Gauvreau soit autorisé auprès de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie à signer tout document nécessaire dans le cadre de ses fonctions;
- QUE monsieur Gauvreau soit cosignataire des chèques et effets négociables de la Ville de Mercier;
- QUE monsieur Gauvreau soit autorisé à :
 - inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville à *clicSÉCUR* - Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres organismes, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- QUE le registre des entreprises et le répertoire des municipalités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soient mis à jour afin d'y inscrire monsieur Gauvreau;
- QUE toutes les autorisations soient valides seulement durant la durée de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-064 CORRECTION - OCTROI DE CONTRAT - SIGMA RH.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-532 adoptée par ce Conseil le 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la direction Finances et Trésorerie, cette résolution doit être précisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE MODIFIER la résolution 2025-10-532 afin de procéder à l'implantation et l'abonnement annuel du logiciel SigmaRH pour les montants sans taxe suivants :
 - Coût des interfaces : 9 000 \$
 - Coût de la multidiffusion : 3 000 \$
 - Coût du déploiement : 63 250 \$
 - Coût de formation : 11 500 \$
 - Abonnement annuel : 32 613 \$
- QUE les dépenses soient payées via le poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 03.

La période de questions a eu lieu à 20 h 03.

2026-02-065 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité